



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS**

DELIBERATION N° DE – 2023 – 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAY – LES – NEMOURS**

Séance du Lundi 03 Avril 2023

Membres :	. Présents au CM	10	Date de la convocation	27/03/2023
	. En exercice	11	Date Affichage de la convocation	27/03/2023
	. Votants	10	Date Affichage de la liste des délibérations	06/04/2023
	. Pouvoir(s)	01	Date Publication de la liste des délibérations	06/04/2023
	. Ayant pris part au vote	11		

L'an 2023, le 03 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de M. Christian PEUTOT.

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire. Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire. M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, M. Éric LEYDIER, Claude MICHAULT, Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Pouvoir(s) :	De Mme Martine PAROISSIEN à Mme Corinne ROUSTEAU
Absent(s) :	Mme Martine PAROISSIEN
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Gilbert PAVIE

**Objet de la délibération :
VOTE DU LANCEMENT PAR LA COMMUNE DE LA
DECLARATION DE PROJET POUR LE CHANGEMENT DE
ZONAGE DU PLU EN VUE DE LA DELOCALISATION DE
L'ACTIVITE AGRICOLE DE M. MAXIME BRUN**

M. le Maire rappelle que :

La parcelle concernée par le projet se situe actuellement en zone A du PLU, parcelle agricole non constructible et déclarée à la PAC.

L'intérêt général pour la commune peut être démontré dans le but d'éviter les nuisances pour la population et la collectivité.

La Construction d'un hangar pour l'activité agricole délocalisée à la demande de la commune qui éviterait toutes nuisances pour les riverains (nuisances sonores, sécurité, flux des camions...) et la collectivité.

Cinq réunions ont été organisées en mairie en présence de certains riverains gênés par les activités agricoles de l'intéressé dont les horaires étaient inappropriés.

Le protocole d'accord signé entre la commune et le producteur de fourrage le 25/07/2023 atteste bien de l'intérêt général de cette activité agricole transférée au lieudit de « La Butte ».

Cet emplacement garanti aussi un flux de circulation des camions chargés du transport du fourrage en dehors du village pour des questions évidentes de sécurité mais aussi de nuisances sonores pour les riverains.

Cette procédure de déclaration de projet peut être prise en charge par la commune.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la déclaration de projet pour le changement du zonage du Plan Local d'Urbanisme en vue de la délocalisation de l'activité agricole de M. Maxime BRUN au lieudit « La Butte ».

Ainsi fait et délibéré en séance les ans, mois, jours que dessus et ont signé au registre les membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

**Pour extrait conforme en Mairie,
Le 06/04/2023**

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



**Document envoyé à la Préfecture
Publié le**

Acte rendu exécutoire (art. 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.